

Le SneC-CFTC se bat pour un dispositif cohérent d'évaluation, de conseil et d'accompagnement des maîtres

*La réforme PPCR a profondément modifié l'évaluation des maîtres et le rôle des corps d'inspection. Si les objectifs affichés sont bons, il reste beaucoup à faire pour les atteindre. Le **SneC-CFTC** propose un ensemble de mesures simples et efficaces pour parvenir à un dispositif cohérent d'évaluation, de conseil et d'accompagnement.*

Contre l'évaluation par les chefs d'établissement

Le dispositif PPCR fixe de nouvelles modalités d'évaluation avec des critères équitables et objectifs qui vont dans le bon sens (délais de prévenance, rendez-vous de carrière, référence aux compétences professionnelles...). Mais l'évaluation par le chef d'établissement peut conduire ce dernier à évaluer sur des critères non officiels, voire subjectifs. La dérive constatée dans certaines académies a amené le **SneC-CFTC** à intervenir auprès du ministère et des instances nationales de l'enseignement catholique.

Sur le principe, il n'est pas acceptable que les compétences des maîtres, agents de droit public, soient évaluées par des salariés de droit privé (les chefs d'établissement) d'entités de droit privé (les organismes gestionnaires des établissements) en l'absence de contrat de travail liant le chef d'établissement en tant que personne physique à l'Etat. A plus forte raison quand tous les chefs d'établissement n'ont pas achevé (voire entamé) la formation rendue obligatoire par l'Etat (mais non dispensée par lui...) avant de commencer à évaluer les maîtres. Le chef d'établissement n'étant pas spécialiste des connaissances académiques et de la didactique de chaque discipline, il ne saurait jouer un rôle dans l'évaluation pédagogique disciplinaire.

C'est pourquoi, le **SneC-CFTC** demande l'évaluation par les seuls corps d'inspection et a exigé l'arrêt immédiat des évaluations parallèles menées par certains chefs d'établissement.

Il faut améliorer le dispositif de formation continue des maîtres

Le **SneC-CFTC** a obtenu que l'évaluation des maîtres cesse d'être une évaluation sanction mais qu'elle conforte le maître dans sa pratique professionnelle, contribue à l'amélioration de ses pratiques et repose sur des critères d'évaluation connus et reconnus (le référentiel des compétences). Le rôle des corps d'inspection a évolué vers plus de conseil et l'accompagnement des équipes. Pour que le nouveau système soit efficace il faut que les maîtres disposent d'une offre de formation mieux adaptée à leurs besoins.

Le **SneC-CFTC** demande l'ouverture effective dans TOUTES les académies et pour TOUS les maîtres (du 1^{er} et du 2nd degré) des formations organisées par l'enseignement public. Il demande une évolution de l'offre de formation par les organismes recevant les fonds de l'Etat dédiés à la formation des maîtres (dont Formiris), ainsi que des moyens de contrôle sur une utilisation conforme de ces fonds. Le **SneC-CFTC** demande aussi le dé plafonnement de l'indemnisation des maîtres en congé de formation professionnelle ainsi qu'une revalorisation de l'indemnisation des frais engagés par les maîtres. Il faut aussi faciliter le remplacement dans leur établissement des maîtres en formation.

Il faut mieux articuler évaluation, conseil et formation

Tous les maîtres ont besoin d'un regard professionnel extérieur sur leurs pratiques et de pouvoir échanger sur celles-ci. Corps d'inspection et formation doivent être vus comme complémentaires dans ce dispositif encore imparfaitement articulé.

La question est cruciale pour les maîtres délégués qui ont besoin durant les premières années d'exercice de conseils et d'accompagnement par le corps d'inspection et par l'équipe pédagogique ainsi que d'une formation adaptée. Cela dans un souci d'atteinte des objectifs professionnels, évidemment, mais aussi pour faciliter un nouveau recrutement à la rentrée suivante.

Pour les stagiaires, les tuteurs doivent bénéficier d'une formation adaptée et d'une décharge pour pouvoir efficacement suivre et accompagner les stagiaires en classe.